

KPMG S.A.  
Tour EQHO  
2, avenue Gambetta - CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

Deloitte & Associés  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris La Défense Cedex  
France

# Electricité de France

Société Anonyme

22-30, avenue de Wagram  
75008 Paris

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières de la société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale mixte du 16 mai 2019 – Vingtème résolution

KPMG S.A.  
Tour EQHO  
2, avenue Gambetta - CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

Deloitte & Associés  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris La Défense Cedex  
France

# Electricité de France

Société Anonyme

22-30, avenue de Wagram  
75008 Paris

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières de la société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale mixte du 16 mai 2019 – Vingtième résolution

---

A l'Assemblée générale des Actionnaires de la société Électricité de France,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission (i) d'actions ordinaires de votre société ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de votre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de votre société ou du groupe EDF constitué par votre société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de votre société en application des dispositions de

l'article L. 3344-1 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 15 millions d'euros, étant précisé que le montant nominal global de toutes les augmentations du capital social réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux augmentations du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription prévu au quatrième alinéa de la quatorzième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 15 mai 2018 et, en conséquence, sur la limite relative aux augmentations de capital prévue à la treizième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 15 mai 2018.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

A Paris La Défense, le 24 avril 2019

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Deloitte & Associés



Jay Nirsimloo



Michel Piette



Damien Laurent



Christophe Patrier